

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 10.11.2025
. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-149

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 46
. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

**CONVENTION TRIANNUELLE AVEC LE CHANTIER DEPARTEMENTAL
« LA BRIGADE VERTE » AVEC ADI SOMME**

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_149-DE

Dans le cadre de sa politique d'insertion et de développement de l'emploi local, la Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES) s'attache à soutenir les actions favorisant le retour à l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail. À ce titre, un chantier d'insertion est mis en place depuis plusieurs années sur le territoire intercommunal, en partenariat avec des structures spécialisées dans l'accompagnement social et professionnel.

L'association ADI Somme, acteur reconnu de l'insertion par l'activité économique sur le département, a proposé de porter, pour le compte de la Communauté de communes, un chantier d'insertion départemental couvrant l'ensemble du territoire intercommunal. Ce dispositif permettra de mobiliser douze personnes, allocataires du RSA ou chômeurs de longue durée, au sein d'une action d'insertion par l'emploi, tout en garantissant un accompagnement social et professionnel renforcé.

La convention conclue avec ADI Somme précise les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif. Elle prévoit notamment que l'association assurera l'embauche, le suivi administratif et social des salariés ainsi que la prise en charge du coût de poste des encadrants techniques. La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 85 581,83 € TTC par an, soit le même coût pour la convention 2022/2025. En cas d'évolution des conditions de prise en charge ou de remboursement par l'État des contrats aidés, la CCES s'engage à compenser la part non financée des salaires des bénéficiaires.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Considérant la proposition de l'association ADI Somme de porter pour le compte de la communauté de communes de l'Est de la Somme le chantier d'insertion sur le territoire

Considérant la proposition de convention annexée à la présente et portant sur la mise en œuvre d'un chantier départemental sur l'ensemble du territoire de la CCES, celle-ci prévoit :

- de faire bénéficier 12 personnes, allocataires du RSA ou chômeurs de longue durée, d'une action d'insertion par l'emploi.
- ADI Somme assurera l'embauche, le suivi social, le suivi administratif et prendra à sa charge le coût de poste des encadrants techniques.
- la participation financière s'élève à un coût total annuel de 85 581.83 euros.
- dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires, par l'Etat, des personnes en contrat aidé viendraient à changer, la Communauté de communes de l'Est de la Somme s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut
- la convention est conclue pour une durée de trois ans et couvre la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 abstention (Mme ZURICH Christine),

. autorise le Président à signer la convention 2025-2028 avec ADI Somme pour l'organisation et le financement du chantier Départemental d'Insertion « La brigade verte »,

. autorise le Président à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_149-DE

18 JUIL. 2025

ADI SOMME

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_149-DE

Delphine PIGNON
Directrice

à

Monsieur José RIOJA
Communauté de Communes de l'Est de
la Somme
106, rue du Maréchal Leclerc
80 400 EPPEVILLE

Saint Sauveur, le 16 juillet 2025

Objet : Convention triennale Chantier Départemental « La Brigade Verte »

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la convention relative à l'organisation et au financement de notre chantier Départemental d'Insertion « La Brigade Verte », pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Les coûts de fonctionnement de notre chantier pour 2025/2028 sont identiques aux coûts de la convention 2022/2025.

Si les termes de la convention proposée vous conviennent, je vous remercie de me retourner un exemplaire dûment signé avant le 15 août 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


ADI SOMME
1, rue des 2 cailloux
ZAC II des Bornes du Temps
80470 SAINT-SAUVEUR
SIREN 379 763 301
03 22 45 33 42
Delphine PIGNON



Association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme
1, rue des 2 cailloux - ZAC II des Bornes du Temps - 80470 SAINT-SAUVEUR
Tél : 03 22 45 33 42 e mail : adi-somme@orange.fr



Cofinancé
par l'Union
européenne

A D I SOMME

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER DEPARTEMENTAL

Entre :

*L'Association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme 1, rue des 2 Cailloux – ZAC II Les Bornes du Temps 80 470 Saint Sauveur, représentée par le Président **Michel DELEPINE***

d'une part,

Et :

*La Communauté de Communes de l'Est de la Somme sise 106, rue du Maréchal Leclerc 80 400 Eppeville représentée par le Président, **Monsieur José RIOJA.***

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme mettent en œuvre et organisent un Chantier Départemental, dont l'objectif est de faire bénéficier 12 allocataires du R.S A., ou chômeurs de longue durée, d'une action d'insertion par l'emploi.

L'embauche de ces personnes est réglementée par la loi de programmation pour la cohésion sociale, du 18 janvier 2005 et l'ensemble des textes et circulaires mettant en œuvre les contrats aidés, tout changement qui surviendrait dans la réglementation au cours des années 2025, 2026, 2027 et 2028, s'imposerait aux cocontractants de la présente convention.

Article II. Durée du Chantier Départemental :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et couvre la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Article III. Organisation Générale :

Un chantier départemental sera mis en place au sein de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et sur l'ensemble de son territoire.

Le donneur d'ordre des travaux à réaliser par le chantier sera le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

L'organisation sera mise en place selon les critères suivants :

1. Le personnel nécessaire à la mise en œuvre du chantier :

- 12 personnes allocataires du R S A, ou bénéficiaires de minimas sociaux embauchées en contrats aidés par ADI Somme.

2. Le matériel nécessaire à la mise en œuvre du chantier :

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme partenaire prévoit et met à la disposition des équipes les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

3. Coût de la mise en œuvre du chantier.

ADI Somme assurera l'embauche et le suivi social et administratif des 12 personnes en contrats aidés.

ADI Somme prend à sa charge le coût du poste de l'encadrant technique du chantier toutes charges sociales et fiscales comprises.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme partenaire de la mise en œuvre de ce chantier prend en charge la somme de 85 581,83 € par année.

Ce coût comprend une partie des frais fixes de gestion, la mise à disposition du matériel et outillage nécessaire à la réalisation des travaux, la mise à disposition d'un véhicule type fourgon pour le transport du personnel et du matériel, l'entretien de l'outillage, la totalité du coût résiduel annuel des salaires et charges des contrats aidés, le coût des visites ASMIS, le coût des équipements vestimentaires.

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires, par l'Etat, des personnes en contrat aidé viendraient à changer, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

4. Modalités de mise en paiement.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à verser les montants prévus, en début de chacune des 3 périodes d'intervention, soit :

- 85 581, 83 € courant septembre 2025,
- 85 581, 83 € courant septembre 2026,
- 85 581, 83 € courant septembre 2027,

Article IV. :

Le maître d'œuvre s'engage à accepter toutes les contraintes liées au cahier des charges des chantiers d'insertion : formations, périodes d'immersion en entreprise, accompagnement social et professionnel, réunions d'informations...

Article V. :

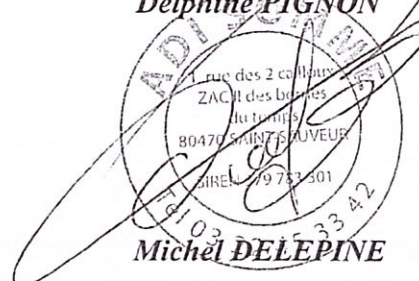
Au terme de la mise en oeuvre de ce chantier, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme remettra à l'Association Départementale pour l'Insertion un compte-rendu précis des réalisations effectuées sur son territoire dans le cadre de ce chantier.

Fait à Saint Sauveur, le 17 juillet 2025

**Le Président de
la Communauté de Communes
de l'Est de la Somme**

José RIOJA

**Le Président de l'Association
Départementale pour l'Insertion
Par délégation, la Directrice
Delphine PIGNON**



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER DEPARTEMENTAL

Entre :

*L'Association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme 1, rue des 2 Cailloux – ZAC II Les Bornes du Temps 80 470 Saint Sauveur, représentée par le Président **Michel DELEPINE***

d'une part,

Et :

*La Communauté de Communes de l'Est de la Somme sise 106, rue du Maréchal Leclerc 80 400 Eppeville représentée par le Président, **Monsieur José RIOJA.***

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme mettent en œuvre et organisent un Chantier Départemental, dont l'objectif est de faire bénéficier 12 allocataires du R.S A., ou chômeurs de longue durée, d'une action d'insertion par l'emploi.

L'embauche de ces personnes est régie par la loi de programmation pour la cohésion sociale, du 18 janvier 2005 et l'ensemble des textes et circulaires mettant en œuvre les contrats aidés, tout changement qui surviendrait dans la réglementation au cours des années 2025, 2026, 2027 et 2028, s'imposerait aux cocontractants de la présente convention.

Article II. Durée du Chantier Départemental :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et couvre la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Article III. Organisation Générale :

Un chantier départemental sera mis en place au sein de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et sur l'ensemble de son territoire.

Le donneur d'ordre des travaux à réaliser par le chantier sera le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

L'organisation sera mise en place selon les critères suivants :

1. Le personnel nécessaire à la mise en œuvre du chantier :

- 12 personnes allocataires du R S A, ou bénéficiaires de minimas sociaux embauchées en contrats aidés par ADI Somme.

2. Le matériel nécessaire à la mise en œuvre du chantier :

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme partenaire prévoit et met à la disposition des équipes les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

3. Coût de la mise en œuvre du chantier.

ADI Somme assurera l'embauche et le suivi social et administratif des 12 personnes en contrats aidés.

ADI Somme prend à sa charge le coût du poste de l'encadrant technique du chantier toutes charges sociales et fiscales comprises.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme partenaire de la mise en œuvre de ce chantier prend en charge la somme de 85 581,83 € par année.

Ce coût comprend une partie des frais fixes de gestion, la mise à disposition du matériel et outillage nécessaire à la réalisation des travaux, la mise à disposition d'un véhicule type fourgon pour le transport du personnel et du matériel, l'entretien de l'outillage, la totalité du coût résiduel annuel des salaires et charges des contrats aidés, le coût des visites ASMIS, le coût des équipements vestimentaires.

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028, la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sera de 6.71 €/heure, soit un montant pour l'année de 85 581,83 €.

Dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires, par l'Etat, des personnes en contrat aidé viendraient à changer, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

4. Modalités de mise en paiement.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'engage à verser les montants prévus, en début de chacune des 3 périodes d'intervention, soit :

- 85 581, 83 € courant septembre 2025,
- 85 581, 83 € courant septembre 2026,
- 85 581, 83 € courant septembre 2027,

Article IV. :

Le maître d'œuvre s'engage à accepter toutes les contraintes liées au cahier des charges des chantiers d'insertion : formations, périodes d'immersion en entreprise, accompagnement social et professionnel, réunions d'informations...

Article V. :

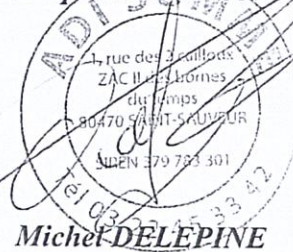
Au terme de la mise en oeuvre de ce chantier, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme remettra à l'Association Départementale pour l'Insertion un compte-rendu précis des réalisations effectuées sur son territoire dans le cadre de ce chantier.

Fait à Saint Sauveur, le 17 juillet 2025

*Le Président de
la Communauté de Communes
de l'Est de la Somme*

José RIOJA

*Le Président de l'Association
Départementale pour l'Insertion
Par délégation, la Directrice
Delphine PIGNON*



Michel DELEPINE

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_149-DE